Soins de Santé

Circulaire OA no 2026/148 du 29-6-2026

62 /1688 63 /1669

Instructions comptables et statistiques : prestations pharmaceutiques.

Suite à l'A.R. du 11/04/1994 (M.B. 19/04/1994) modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1991 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, 2 pseudo-codes sont supprimés en ce qui concerne les prestations magistrales

Modification au plan comptable

La publication de cet A.R. modifie le plan comptable comme suit :

a) Suppression de 2 pseudo-codes

750072 (ambulant) - : Préparations magistrales, délivrées aux bénéficiaires non-hospitalisés dans les officines hospitalières : catégorie 3

750271 (ambulant) - : Préparations magistrales, délivrées aux bénéficiaires non-hospitalisés dans les officines publiques - catégorie 3

b) Date d'application

La modification au plan comptable est d'application pour les prestations à partir du 01/01/1994.

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :